

**Activité des salles
de musiques actuelles et des clubs
Volet 1 - Soutien à la prise de
risque dans la diffusion**

CONVENTION
VILLE DE PARIS-CNM



et



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Ville de Paris et le CNM, Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2024 -Ville de Paris - CNM »

Janvier 2024

CRÉATION

Watson Moustache

Depuis 2001, la Ville de Paris conduit un effort croissant en faveur du secteur des musiques actuelles et développe des dispositifs en concertation avec ses acteurs. En 2014, la Mairie de Paris a mis en place une nouvelle instance, le Conseil parisien de la musique, afin de poursuivre sa démarche de coconstruction d'une politique publique en faveur des musiques actuelles. À l'issue d'une série de réunions du Conseil parisien de la musique, la Ville de Paris s'est engagée à mettre en place un dispositif de soutien à l'investissement et à l'activité des salles de musiques actuelles et des clubs, en partenariat avec le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

À sa création en 2020, le Centre national de la musique a poursuivi et développé le partenariat avec la Ville de Paris. En effet, la loi du 2019-1100 du 30 octobre 2019 créant le Centre national de la musique prévoit que celui-ci associe les collectivités territoriales à l'exercice de ses missions partout en France hexagonale et ultramarine, le CNM a conclu des conventions et des contrats de filière avec des Régions, l'État — DRAC (directions régionales des affaires culturelles) ou avec d'autres collectivités (conseils départementaux ou métropoles).

Forts d'une coopération de plusieurs années, la Ville de Paris et le CNM ont décidé de poursuivre leur action commune visant à soutenir les structures exploitantes de salles et clubs parisiens indépendants de musiques actuelles et de variétés engagés dans la promotion, l'accompagnement et la diffusion d'artistes, via notamment des dispositifs de soutien financier. La Ville de Paris et le Centre national de la musique s'engagent ainsi pour la période 2022-2024.

Ce partenariat a pour objet, dans le champ des **musiques actuelles et des variétés** (dont l'humour) :

- de soutenir, à Paris, les structures exploitantes de salles et de clubs indépendants, en particulier ceux dont l'économie est la plus fragile, à réaliser des travaux ou acquisitions afin d'améliorer l'accessibilité, l'insonorisation, le traitement acoustique, les mises aux normes et l'empreinte carbone ;
- de soutenir la diffusion des artistes, notamment en phase d'émergence, et de promouvoir la diversité artistique ;
- d'encourager les structures exploitantes de salles et de clubs parisiens dans la mise en œuvre d'actions culturelles en faveur des publics de proximité et dans le développement de projets collaboratifs avec d'autres structures culturelles ;
- de soutenir les structures exploitantes de salles et de clubs parisiens dans leur démarche de professionnalisation, de structuration et d'emploi, dont l'emploi artistique et l'accompagnement à la création des artistes et des groupes de musiques actuelles, en particulier les artistes en phase d'émergence ;
- de favoriser l'engagement des structures exploitantes de salles et de clubs parisiens en faveur de l'égalité femmes-hommes ainsi que dans la lutte contre les discriminations ;
- de valoriser les structures de la filière des musiques actuelles et de variétés par des actions d'information et de communication.

Objectifs de l'aide

Cette aide vise à soutenir les structures exploitantes des clubs et des salles de musiques actuelles et de variétés (dont l'humour) engagées dans la promotion et la diffusion de spectacles parisiens, tout en favorisant la diversité des genres représentés.

Pour cela, le CNM et la Ville de Paris invitent les clubs et les salles de musiques actuelles et de variétés :

- à produire, ou à coproduire en collaboration avec des structures de production de spectacles, des spectacles d'équipes artistiques parisiennes en développement, dont l'audience n'est pas consolidée ;
- à présenter des séries de représentations d'un même artiste ou groupe parisien ;
- à porter une attention particulière à la place des femmes au sein des équipes artistiques et techniques.

Cette aide doit permettre de multiplier et d'enrichir les dates de diffusion, mais aussi d'améliorer les conditions d'accompagnement des équipes artistiques à travers la prise en considération de la programmation annuelle proposée par la salle ou le club, y compris :

- les représentations hors les murs ;
- un temps fort (à condition que ce projet ne représente pas plus d'un quart du budget de la structure).

Critères d'éligibilité

Bénéficiaires

- la salle ou le club est situé à Paris ;
- la structure doit justifier d'un an d'existence à la date limite de dépôt des dossiers ;
- la programmation doit être consacrée en majorité aux musiques actuelles et aux variétés ;
- la structure doit être titulaire, à la date du dépôt du dossier, de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande d'aide imposent la détention (au minimum la licence 1) ;
- la structure doit être à jour de ses obligations professionnelles et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés¹ ;
- la structure doit respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques et respect des normes professionnelles relatives à l'accueil des spectacles et du public ;
- la structure doit être affiliée au CNM².

Les structures exploitant le lieu dans le cadre d'un contrat de concession avec la Ville de Paris ou bénéficiant d'un financement de la Ville de Paris représentant plus de 50 % du total de ses produits ne sont pas éligibles.

¹ Pour vous aider à déclarer vos recettes de billetterie, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2022/08/202207_GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf.

² Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNМ.pdf. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou sa mise à jour) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée.

Afin de favoriser la diversité des projets et lieux soutenus dans le cadre de ce partenariat, les structures éligibles peuvent déposer chaque année **un maximum de** :

- **2 demandes de soutien à l'investissement,**
- **2 demandes de soutien à l'activité parmi les volets suivants :**
 - emploi et structuration,
 - résidences artistiques et projets culturels,
 - diffusion.

Projets cibles

Pour être éligible, la demande doit concerner :

- des représentations proposées en 2024 qui relèvent du champ des musiques actuelles et des variétés ;
- des programmations d'au moins 15 dates qui font l'objet de contrats suivants — contrats de cession, contrats de coréalisation avec minimum garanti pour la structure de production , contrats d'engagement direct des artistes et du personnel technique du plateau artistique ;
- des spectacles dont la salle ou le club assume la billetterie ou, en minorité, des spectacles gratuits.

Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les dépenses liées aux activités précitées, à partir du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024. Ces mêmes dépenses ne peuvent faire l'objet d'un autre soutien du CNM.

Les frais de fonctionnement sont limités à 10 % des charges du projet.

Attention, à partir de cette année, les structures qui déposent une candidature pour le programme d'[Aide à l'activité de diffusion des lieux](#) du CNM ne peuvent pas déposer de demande de soutien au titre de la convention CNM-Ville de Paris, même en présentant des représentations qui ne figurent pas dans le dossier transmis à la commission nationale.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Tous volets confondus (diffusion ; emploi et structuration ; résidences artistiques et projets culturels), les aides accordées au titre du programme Activité des salles de musiques actuelles et des clubs à Paris sont actuellement plafonnées à 40 000 euros par structure et par an. Les demandes peuvent porter sur deux volets au maximum.

Critères d'appréciation

- qualité générale du dossier : cohérence, lisibilité et viabilité du projet ;
- rigueur, sérieux de la demande et sincérité des informations ;
- cohérence budgétaire ainsi que l'ensemble des moyens mis en œuvre par la structure pour réaliser ce projet, partenariats et autres financements ;

- adéquation du prix moyen du billet du spectacle concerné avec le niveau de développement de l'artiste ;
- part d'artistes en développement sur le territoire francilien programmés à l'issue de leur formation dans une école de musique ou un conservatoire ;
- dispositions prises afin de favoriser la place des femmes au sein de la structure ou dans les projets ;
- dispositions prises en faveur d'une bonne gestion sonore (voisinage, protection des salariés, accueil du public...) ;
- démarches en faveur de la transition énergétique ;
- démarches en faveur de la transition numérique ;
- fragilité économique du club ou de la salle ;
- stratégie RSE (responsabilité sociale des entreprises).

Seront valorisées les programmations d'artistes à l'issue de leur formation dans des écoles de musique parisiennes et conservatoires.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>³.

Calendrier 2024

- Date limite de dépôt pour le comité du 2 avril : 27 février 2024
- Date limite de dépôt pour le comité du 18 juin : 14 mai 2024
- Date limite de dépôt pour le comité du 25 septembre : 21 août 2024
- Date limite de dépôt pour le comité du 19 novembre : 15 octobre 2024

Modalités de sélection et de versement

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront examinées par un comité d'experts, réunissant le ministère de la Culture, le Centre national de la musique, la Ville de Paris et des personnalités qualifiées.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation et instruction d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier et des fiches de paie relatives aux emplois soutenus le cas échéant, dans un délai de 3 mois

³ Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». Si vous n'avez pas encore d'espace personnel et/ou que votre compte n'est pas encore rattaché à la structure pour laquelle vous souhaitez demander une aide, veuillez à anticiper un délai de 72 heures pour le traitement de votre demande d'accès à « Mon espace pro ».

suivant la période couverte par le financement obtenu (soit au plus tard le 31 mars 2025).

Les bénéficiaires de l'aide devront s'engager à ce que le soutien apporté par la Ville de Paris et par le CNM apparaisse clairement par l'apposition de leurs logotypes respectifs sur tous les documents de communication qui se rapportent à l'opération aidée.

Accompagnement

Pour toute question relative à la convention CNM-Ville de Paris et/ou à ses soutiens à l'activité, vous pouvez contacter : paris@cnm.fr.

CONVENTION
VILLE DE PARIS-CNM



et

